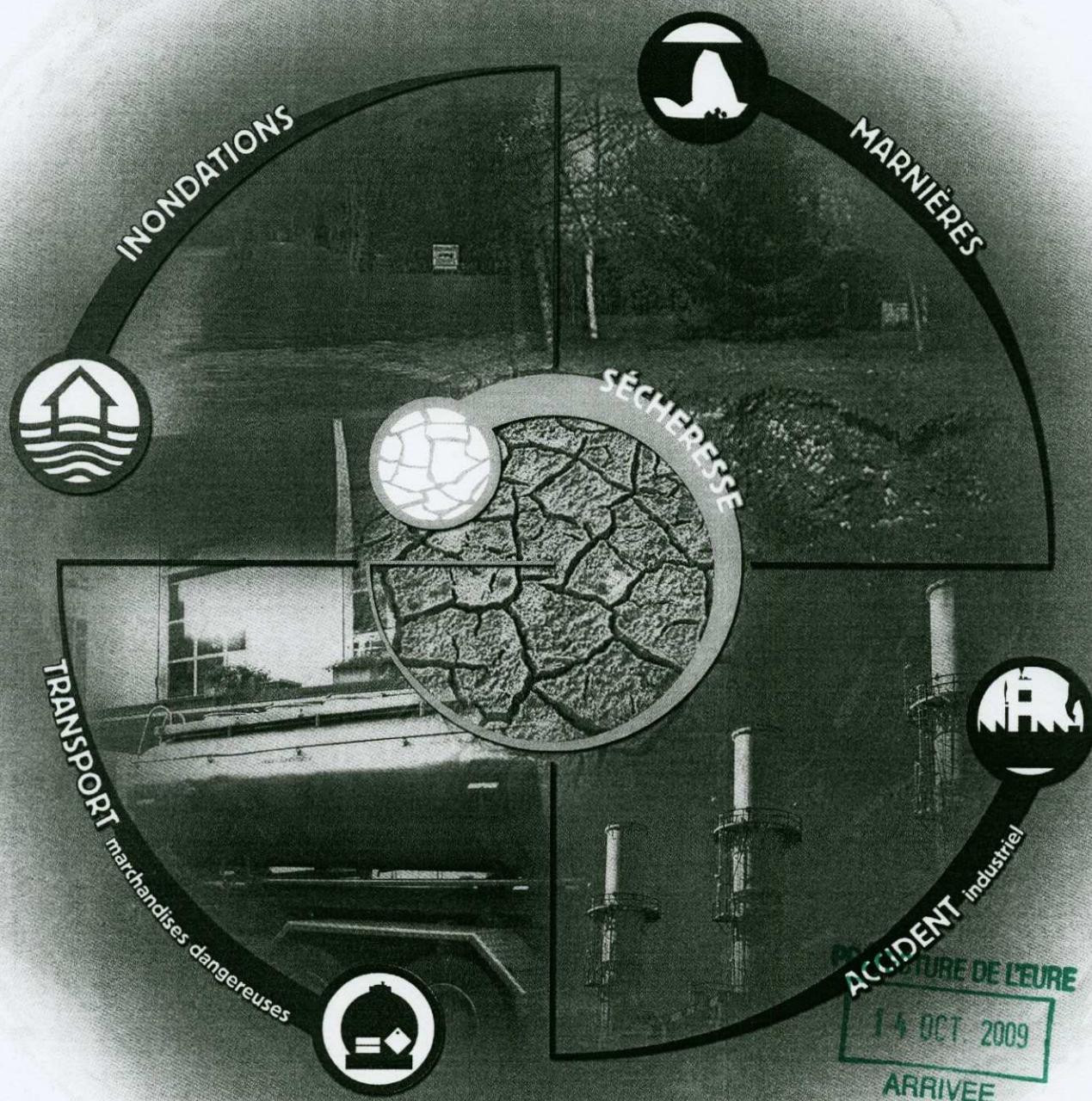


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



information des populations



PREAMBULE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de : LE FAVRIL

Qu'est-ce que c'est ? Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations...).

Que contient-il ? Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,**
- **les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,**
- **les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,**
- **le plan d'affichage de ces consignes** : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.

Qui l'établit ? Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.

Pourquoi faire ? L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Qui concerne-t-il ? Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

Commune de

LE FAVRIL

Ce document doit être laissé à la libre consultation du public



LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :



inondations

Risque inondation



accident industriel



marnières

Risque marnière



transport de marchandises
dangereuses



sécheresse

Risque sécheresse



Cochez les risques auxquels la commune est
exposée¹

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas. Par exemple, l'absence de pictogramme 'risque marnière' sur la commune ne garantit pas l'absence totale de marnière.

¹ Pour les connaître, consultez le Document Départemental sur les Risques Majeurs sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

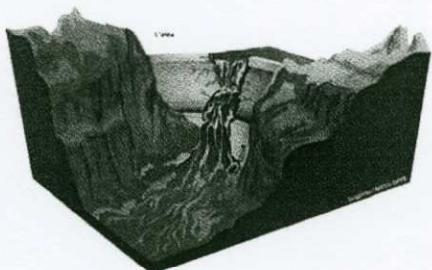
Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

Les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

Les risques technologiques, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

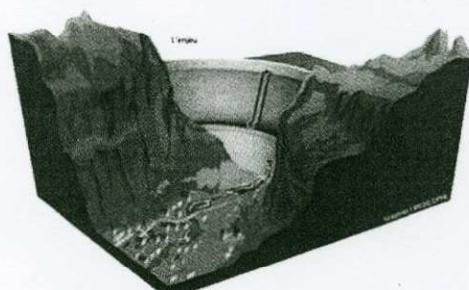
Les risques liés aux transports concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.



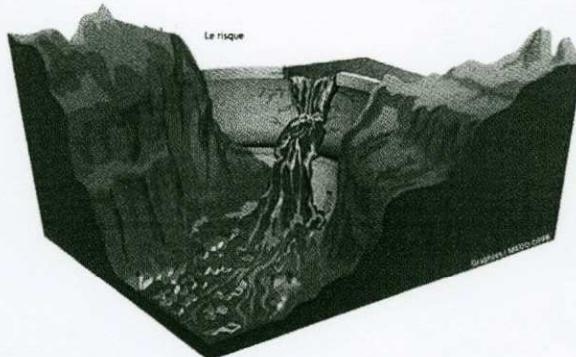
Un aléa
Ici un barrage qui menace de s'écrouler

+



Un enjeu
Ici un village situé en aval du barrage

=



Un risque majeur

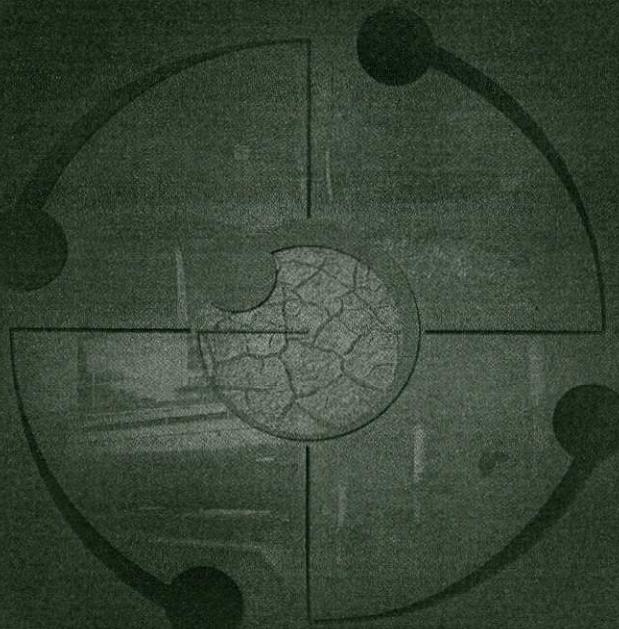
Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.

OOOO

INONDATION

RISQUE INONDATION

**Commune non concernée
par ce risque**



OOOOO

RISQUE MARNIÈRE

MARNIÈRE



LE RISQUE MARNIERE



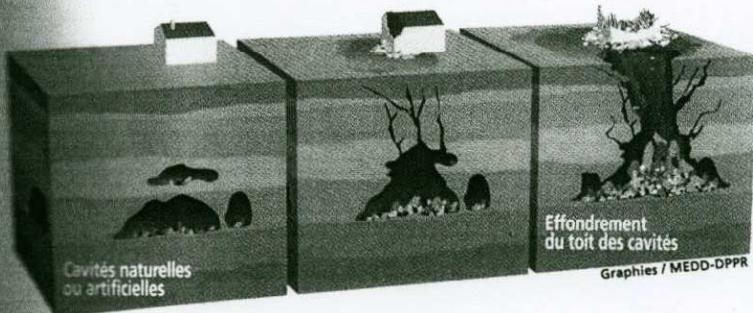
à l'amendement des sols agricoles.

On estime aujourd'hui qu'il existe sur les plateaux de l'Eure plus de 15 marnières au kilomètre carré. Peu de communes sont épargnées. En effet, sur les 675 communes que compte le département, 543 communes sont concernées, soit près de 80 % !

Les cavités souterraines et notamment les marnières se comptent par milliers dans le département. Ce n'est pas étonnant car le sous-sol de l'Eure a fait l'objet aux siècles passés d'une intense exploitation souterraine soit sous forme de carrières de pierre à chaux servant à alimenter les fours à chaux, soit de carrières souterraines à pierre de taille (calcaire), soit sous forme de marnières qui sont des cavités artificielles creusées pour extraire de la craie (marne) destinée



En quoi la commune est-elle concernée ?



Après plusieurs siècles d'exploitation du sous-sol de nombreuses marnières ne sont plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risques. La détérioration plus ou moins lente de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour les biens.

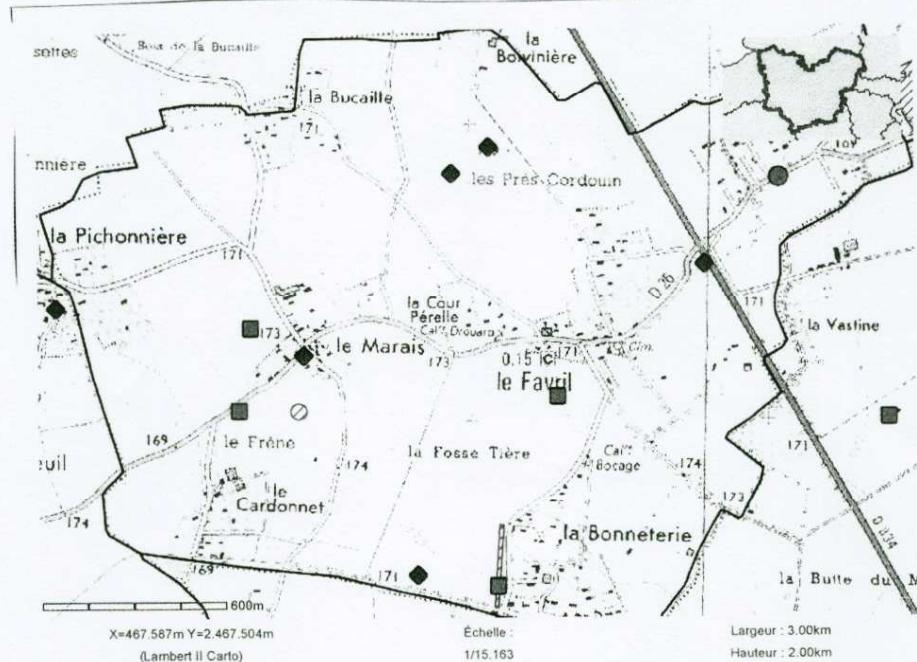
Les conséquences d'un effondrement de marnière, véritables cathédrales souterraines pour certaines, peuvent être dramatiques : des personnes ou des animaux peuvent être ensevelis, des maisons déstabilisées ou même englouties, des routes effondrées... Deux types de risques peuvent être distingués :

- l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

De nombreux sinistres ont été enregistrés dans le département depuis 1982. Bien que moins fréquents actuellement, ces différents mouvements de terrain se produisent toujours de façon régulière sur l'ensemble du département.

Dans la commune, comme dans l'ensemble du département de l'Eure, les risques d'effondrement et d'affaissement existent et doivent être pris en considération.

Cartographie du risque



Informations :

Conception : DDE_27
Date de validité : 29/01/2009 13:00
© DDE 27/SCPR/PRGC - janvier 2009

Description :

Recensement non exhaustif des indices de cavités souterraines et de mouvements de terrain ; informations recueillies par la DDE de l'Eure.
Cette carte est mise à disposition sur internet pour vous aider à appréhender le risque marnier dans le département. Tout autre usage doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de nos services :
DDE 27 - SCPR - 1 avenue Foch - 27022 EVREUX cedex

Légende

Indices avérés :

	Carrière souterraine		Origine indéterminée		Bétoire - Karst		Carrière ciel ouvert		à Non lié à une carrière		Indice supprimé
--	----------------------	--	----------------------	--	-----------------	--	----------------------	--	--------------------------	--	-----------------

Indices non localisés précisément :

	Carrière souterraine		Origine indéterminée		Bétoire Karst	-		Carrière ciel ouvert		à Non lié à une carrière		Glissement de terrain
--	----------------------	--	----------------------	--	---------------	---	--	----------------------	--	--------------------------	--	-----------------------



Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :



Un recensement de ces phénomènes est élaboré depuis 1995 par la direction départementale de l'équipement de l'Eure. On compte à ce jour 16.000 informations, mises à disposition du grand public sur le site internet de la DDE (www.eure.equipement.gouv.fr).

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

La commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

PLU

POS

Carte communale

Aucun

Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



Document d'information communal sur les risques majeurs

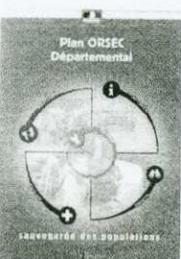


Affiche des risques



Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :



Que faire pour prévenir l'accident ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque⁶.
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

En cas d'effondrement :

- Evacuer l'habitation.
- S'écartez le plus possible de la zone dangereuse.
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Ne pas sortir de nuit sans éclairage.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDE.



Que faire après l'accident ?

- Se mettre à disposition des secours.
- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.

⁶ Certains signes peuvent éveiller les soupçons sur la présence possible de marnière : présence d'un arbre solitaire dans un champ, affaissement du terrain, nom du lieu ("le puits", "la fosse", "la marnière" ...)



RISQUE marnière

En cas d'effondrement :

- Evacuer l'habitation.
- S'écartez le plus possible de la zone dangereuse.
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Ne pas sortir de nuit sans éclairage.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDE.

Après l'accident :

- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.
- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer les dégâts et les dangers.
- Contacter la mairie, ainsi que la compagnie d'assurance de l'habitation.

Préfecture de l'Eure, direction de la sécurité : 02.32.78.27.27
Direction départementale de l'équipement : 02.32.29.60.60
(atlas des cavités souterraines)
Direction régionale de l'environnement de Haute-Normandie (DIREN) :
02.32.81.35.80
Répondeur téléphonique de Météo-France : 08.92.68.02.27
BRGM (service géologique régional de Haute-Normandie) : 02.35.60.12.00
Mairie de votre domicile



Site internet de la préfecture de l'Eure : www.eure.pref.gouv.fr
Site internet de la direction départementale de l'équipement de l'Eure :
www.eure.equipement.gouv.fr
Site internet de la direction régionale de l'environnement de Haute-Normandie :
www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr
Site internet du BRGM : www.brgm.fr
Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com
Site internet du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : www.prim.net



Pour en savoir plus sur :
Le risque mouvements de terrain : www.prim.net
Ma commune face au risque : www.prim.net
Base de données sur les mouvements de terrain : www.bdmvt.net
Base de données sur les cavités souterraines : www.bdcavite.net
Les cavités souterraines et les mouvements de terrain dans l'Eure : www.eure.equipement.gouv.fr
Précautions à prendre pour acheter ou vendre un terrain ou une propriété :
Association pour la Défense des Victimes de Terrains à Risques et d'Information sur les sites dangereux (SOS marnières) : <http://perso.orange.fr/sos.marniere/>



En cas de danger imminent ou d'accident, alerter les services de secours :

Sapeurs pompiers : 18

Police, Gendarmerie : 17

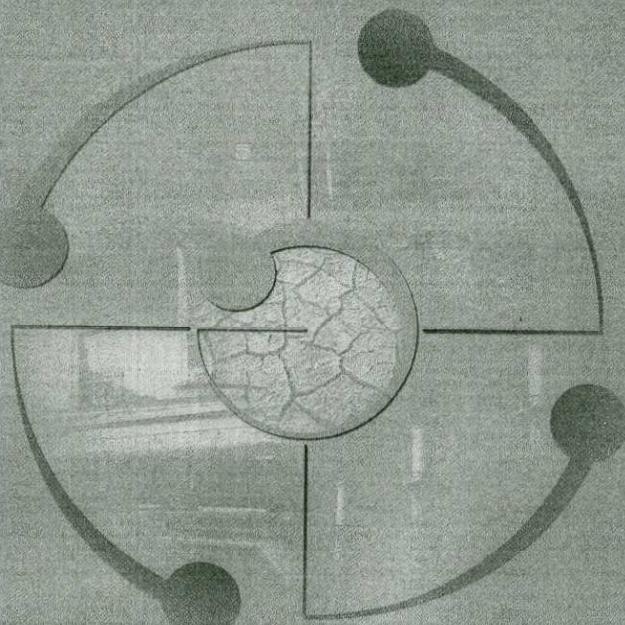
SAMU : 15

Et partout en Europe : 112



RISQUE SÉCHERESSE

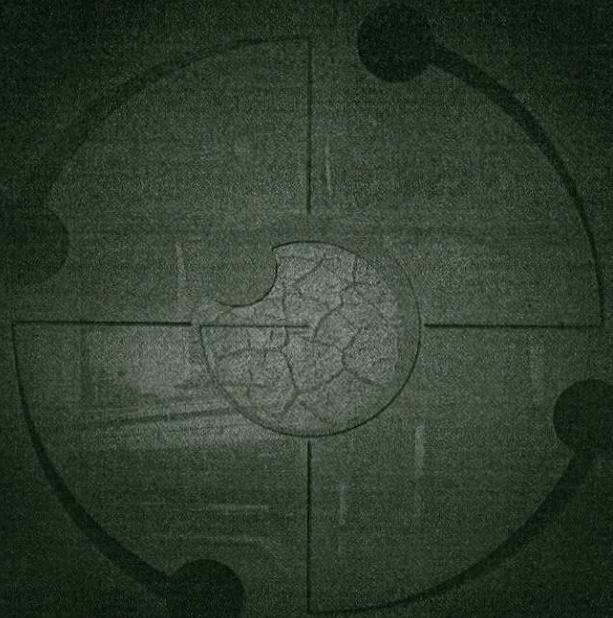
Commune non concernée
par ce risque



○○○○○

RISQUE INDUSTRIEL

Commune non concernée
par ce risque



INDUSTRIEL



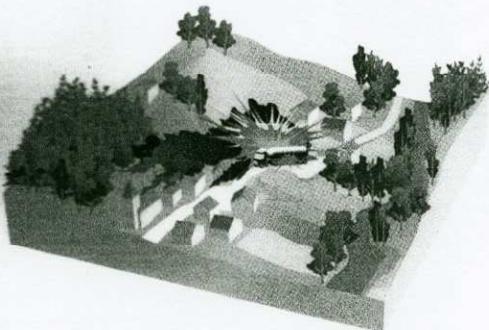
RISQUE T.M.D.





LE RISQUE TMD

Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois le risque est bien réel, et les écarts par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.



De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.



En quoi la commune est-elle concernée ?

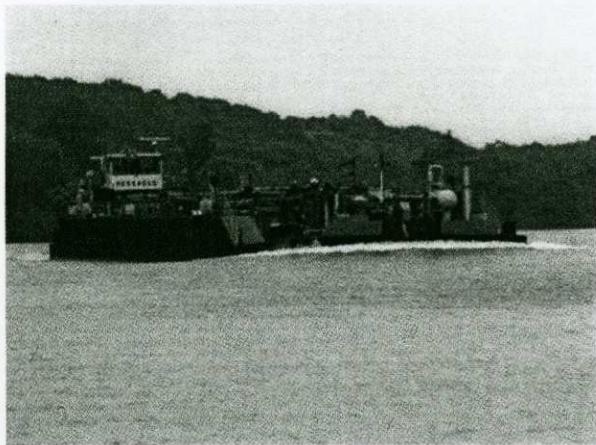
Ce risque est lié à la présence sur la commune :

- de l'autoroute
- de la route à grande circulation N° **D834**
- de la Seine
- d'un pipeline
- d'une voie ferrée
- d'un aérodrome

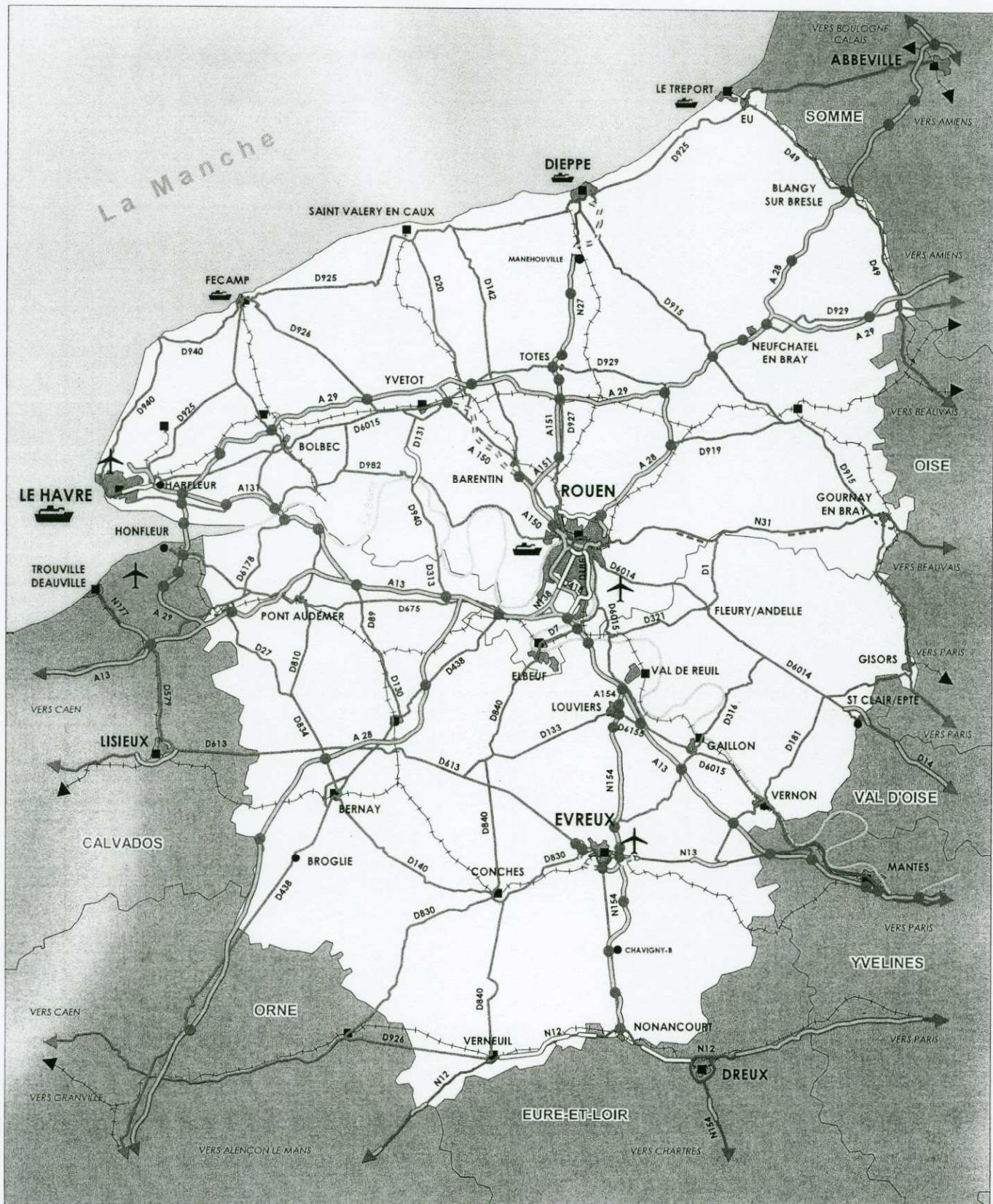
A13

A28

Ligne :



GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTUELLES ET FUTURES EN HAUTE-NORMANDIE



Autoroutes et assimilées avec échangeurs

Autoroutes et assimilées en projet

Janvier 2009

Autres routes à 2x2 voies

Routes à 2x2 voies en projet

Routes nationales et continuités urbaines

----- Autres routes en projet

Routes départementales principales

----- Elargissements de routes



Aéroports

Ports



20 Km

● Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



Document d'information communal sur les risques majeurs



Affiche des risques



Mesures de protection :

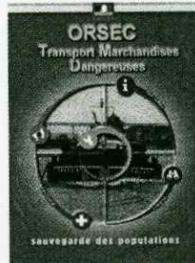
La commune dispose des plans de secours suivants :



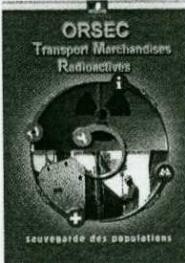
Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde



Plan de secours TMD (annexe ORSEC)



Plan de secours TMR (annexe ORSEC)



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :



Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes.

336
1230

Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.



En cas de fuite de produit :

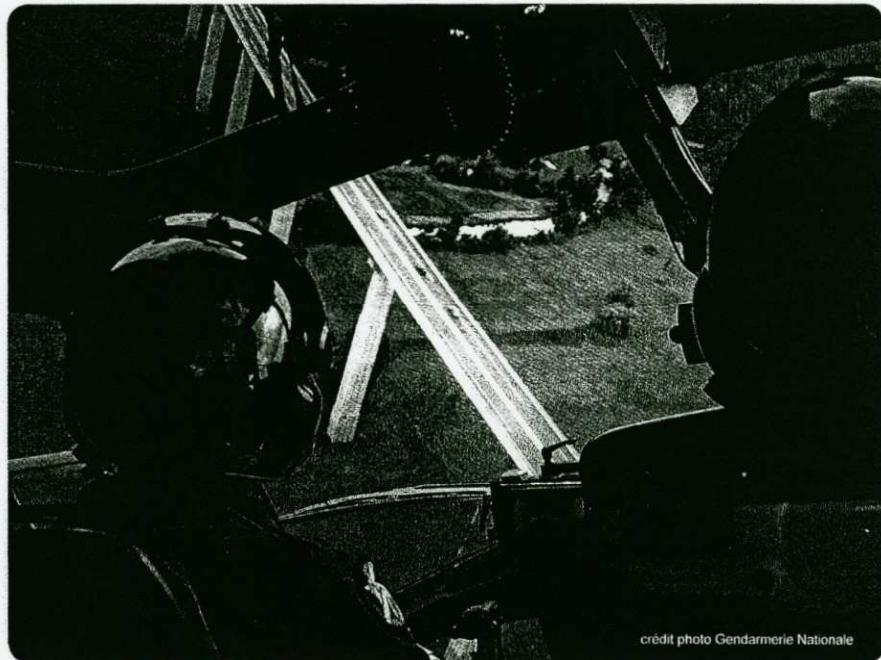
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Que faire après l'accident ?

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Contacter son assureur en cas de sinistre



RISQUE T.M.D.



crédit photo Gendarmerie Nationale



Préfecture de l'Eure, direction de la sécurité : 02.32.78.27.27
Direction départementale de l'équipement : 02.32.29.60.60
Direction régionale de l'équipement (DRE) : 02.32.
D.R.I.R.E. ROUEN : 02.32.52.32.00
D.R.I.R.E. groupe de subdivisions de l'Eure, ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE : 02.32.23.45.70
Mairie de votre domicile



Site internet de la préfecture de l'Eure : www.eure.pref.gouv.fr
Site internet de la direction départementale de l'équipement de l'Eure : www.eure.equipement.gouv.fr
Site internet de la direction régionale de l'équipement www.seine-mari-tim.equipement.gouv.fr
Site internet de la direction régionale de l'industrie et de la recherche de Haute-Normandie : www.haute-normandie.drire.gouv.fr
Site internet du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : www.prim.net



Pour en savoir plus sur :
Les transports de marchandises dangereuses : www.prim.net
Ressources sur la réglementation des TMD : www.transports.equipement.gouv.fr
Bilan chiffré de l'évolution des accidents mortels impliquant le TMD par fer, route, pipe-line et voie fluviale ou maritime de 1992 à 2004 : <http://aria.ecologie.gouv.fr>

En cas de danger imminent ou d'accident, alerter les services de secours :

Sapeurs pompiers : 18

Police, Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Et partout en Europe : 112